

COMMUNE DE PERN
(Lot)

Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 juillet, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern
dûment convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

Présents : M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Didier VAYSSIERES, Alexandre DELPECH, Nicolas PIÉCOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Janie DIAFERIA, Laurent BENAYOUN, Christelle GUERRET.

Absents : Néant

Excusés : Néant

Excusés ayant donné procuration : Madame Nadine BOYALS-JOSEPH ayant donné procuration à Monsieur Laurent BENAYOUN et Monsieur Sébastien BERTRANDA ayant donné procuration à Monsieur Bernard MICHOT.

Soit :

Pour les délibérations 1-1 : 8 votants,

Pour toutes les autres délibérations : 11 votants (Messieurs Jean-Luc RESSEGUIER, Didier VAYSSIERES et Nicolas PIECOURT arrivent au Conseil Municipal)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre DELPECH

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.
Alexandre DELPECH est désigné secrétaire de séance.

1 - Ordre du jour :

Délibérations :

Administration générale :

- Choix de la publicité des actes de la commune (nouvelle loi du 1^{er} juillet),
- Régie location salles communales et tennis :
 - Modification de la délibération n° 2017_018,
 - Tarifs des produits.

Finances :

- Eclairage Public TE46 – approbation devis participation de la commune,
- Décision modificative – Opération 86 « Raccordement au tout-à-l'égout »,
- Demandes de subventions : * Football Club du Quercy Blanc,
* Secours Populaire Français,
- Bourse aux mérites (mention Très Bien au Baccalauréat)
- Fixation loyer logement Palulos.

Personnel communal :

- Renouvellement contrat Adjoint Technique territorial
- Certiphyto Espace Vert, Collectivité.

Point sur les travaux réalisés et en cours :

Informations :

- Motion de soutien aux salariés grévistes de Ratier-Figeac,
- Rappel - Cinéma en plein air – vendredi 12 août 2022 (« Mes frères et moi »),
- Logo Mairie,
- Divers

2 - Délibérations du Conseil :

2-1/ DÉLIBÉRATION 2022/023 : Choix relatif à la publicité des actes de la commune :

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ; décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021). En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité de actes par voie d'affichage afin de permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Les communes de moins de 3 500 habitants (ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés) peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen de délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État,
- soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- par affichage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

2-2/ DÉLIBÉRATION 2022/025 : Fixation des tarifs des produits de la régie « Location des salles communales et du tennis » :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur le trésorier, qu'il est nécessaire de lister tous les tarifs de la régie « Location des salles communales et du tennis » sur une même délibération, à savoir :

- **Pour la location du terrain de tennis :**

TYPES D'ABONNEMENT		TARIFS HABITANT COMMUNE	TARIFS HABITANT HORS COMMUNE
ANNUEL	ADULTES	30,00 €	35,00 €
	ENFANTS MOINS DE 15 ANS	15,00 €	20,00 €
	ÉTUDIANTS	20,00 €	25,00 €
	COUPLES	40,00 €	50,00 €
	FAMILIALE (enfant vivant sous le même toit)	45,00 €	60,00 €
ÉTÉ (de juin à août)	FAMILIALE	30,00 €	45,00 €
SEMAINE	ADULTES	15,00 €	15,00 €
	ENFANT	10,00 €	10,00 €

- **Pour la location de la salle de Terry :** 50,00 €
- **Pour la location de la salle du Presbytère :** 30,00 €
- **Pour la location de la salle de cantine - périscolaire :** 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus listé.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-3/ DÉLIBÉRATION 2022/026 : Eclairage public TE46, dissimulation du bourg – Opération 36596EP :

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- **S'engage** à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation pour un montant maximal de 19 735,98 € étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-4/ DÉLIBÉRATION 2022/027 : Décision modificative n° 2022-002 – Budget principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041632-204	ADM : Bâtiments, installations	- 401,00	
21532-86	Raccordement au tout-à-l'égout (2 compteurs logements presbytère)	+401,00	
TOTAL :		0,00	0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-5/ DÉLIBÉRATION 2022/028 : Demande de subvention – Football Club du Quercy Blanc :

Dans le cadre de son activité, l'association Football Club du Quercy Blanc a sollicité auprès de la commune de Pern, une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'association « Football Club du Quercy Blanc » de 200,00 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-6/ DÉLIBÉRATION 2022/029 : Demande de subvention – Secours Populaire Français :

Dans le cadre de son activité, l'association « Secours Populaire Français » a sollicité auprès de la commune de Pern, une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'association « Secours Populaire Français » de 150,00 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-7/ DÉLIBÉRATION 2022/030 : Bourse aux bacheliers avant obtenu la mention « Très Bien » :

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite instaurer une bourse aux mérites pour les bacheliers pernois ayant obtenus la mention « Très Bien » à cet examen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas attribuer** de bourse aux mérites aux lauréats de la commune.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-8/ DÉLIBÉRATION 2022/031 : Fixation du montant du loyer du logement Palulos (Petite maison) :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement Palulos (petite maison) appartenant à la mairie et suite à ses travaux de réaménagement intérieur est disponible à la location.

Il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer** le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 416,00 euros hors charges.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2-9/ DÉLIBÉRATION 2022/032 : Renouvellement d'un poste d'emploi permanent – Adjoint Technique territorial – 1^{er} échelon C1 (service cantine scolaire / école et entretien des locaux communaux) :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mise en disponibilité d'un agent pour convenance personnelle et compte tenu des besoins de la collectivité ;

Vu la délibération n° D_2021_038 en date du 27 juillet 2021 relative à la création d'un poste d'un emploi permanent - Adjoint Technique Territorial - 1^{er} échelon C1 (service scolaire / école et entretien des locaux communaux)

Le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de cet emploi permanent d'un agent communal polyvalent sous contrat (service cantine scolaire / école et entretien des locaux communaux), au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C1 au 1^{er} échelon à temps non complet à hauteur de 16 heures par semaine annualisé, soit 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois restant inchangé depuis le 01/09/2021,

Décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'autoriser** le maire à signer le contrat,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré à Pern, le jour, le mois et l'an que ci-dessus.

2-10/ DÉLIBÉRATION 2022/033 : Formation Certiphyto Espace Vert, Collectivité – agent communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour l'employé municipal de passer le certiphyto Espace Vert - Collectivité.

La société Vitivalor nous a proposé un devis pour un montant de 180,00 TTC concernant cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus,
- **Valide** la formation « certiphyto Espace Vert – Collectivité » de l'agent communal.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré à Pern, le jour, le mois et l'an que ci-dessus.

2-11/ DÉLIBÉRATION 2022/034 : Modification de la délibération concernant la création de la régie pour l'encaissement des revenus provenant de la location des salles communales et du tennis :

Vu le décret n° 2012-1216 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2088-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie ;

Considérant la nécessité de revoir la délibération n° D_2017_018 concernant l'encaissement des produits de locations des salles municipales et du Tennis pour mentions manquantes.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations des salles communales, de matériels de festivités ainsi que la location du terrain de tennis de la commune de Pern.

Article 2 : Cette régie est installée au secrétariat de la mairie de Pern.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du trésorier municipal.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués uniquement par chèque bancaire contre reçu.

Article 9 : Un compte de dépôt de Fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier municipal de la commune.

Article 10 : Cette délibération annule et remplace la délibération n° D_2017_018.

Article 11 : La délibération n° D_2016_021 concernant le tarif de la caution est annulée.

Article 12 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Point sur les travaux réalisés et en cours :

Adressage (Commission municipale : Laurent Benayoun, Bernard Brugidou, Nadine Boyals-Joseph) :

DETR accordée : 9 629 € (50 %) (Coût des travaux HT : 19 257 € ; avance 2 888 € versée).

Travaux Quercy Contact : septembre.

Café-Restaurant-Multiservices (Commission municipale : Christelle Guerret, Bernard Brugidou, Alexandre Delpech, Didier Vayssieres, Sébastien Bertranda) :

Présentation avancement projet : mercredi 25 mai (mairie)

Soumission faisabilité : Madame Stéphanie Fleury (Conseil Municipal du 5 avril)

Présentation esquisses : jeudi 21 juillet 2022 à 15 h 15 – salle du Conseil.

VMC changées : Les 2 classes (1 464,00 TTC €) + sanitaires (403,20 TTC)€

Ouverture mur vers parcelle n° 1313 + modification hangar Total (doit être fait avant la rentrée scolaire).

Pose parcours escalade + aménagement réception (doit être fait avant la rentrée scolaire).

Ecole, Conseil d'école : Fosse vidée, apport de terre pour plantation d'un arbre.

Repas cantine : Contact pris avec le Directeur du Collège de Castelnau-Montratrier.

Remplacement en cas de maladie ou autre en temps réel pour encadrement cantine.

Logement Palulos : Inauguré le 24 juin 2022. Les subventions demandées sont en attente de versement.

Peinture voûte Eglise : Les travaux ont été effectués par l'entreprise « Peinture Déco 46 ». Ce dégât des eaux a entièrement été pris en charge par l'assurance pour un montant s'élevant à 6 672 € TTC.

Banderole aire de sport : La nouvelle banderole à été installée à l'aire de sport.

Logement Presbytère Pern : La fenêtre de la salle de bain du logement est à changer.

Logement Presbytère Terry : Les radiateurs du logement sont à changer.

4 - Informations :

Motion de soutien aux salariés grévistes de Ratier-Figeac : Sans objet

Cinélot : Bilan de la séance du vendredi 1^{er} juillet. La prochaine séance est prévue le vendredi 12 août 2022 à 22 h 00 – « Mes frères et moi ».

Logo mairie : La municipalité souhaiterait le faire évoluer en harmonie avec les futures plaques de rue avec de la couleur pour renforcer l'identification de « Pern ».

Divers :

- Aire de propreté de Lacroux : Une caméra « piège photographique » va être mise en place sur le site.
- PLUI : La phase de concertation engagée en février 2018 s'est terminée le 15 juillet 2022 avec la clôture des registres de concertation. Le bilan est prévu en septembre 2022. La prochaine étape sera l'enquête publique programmée au semestre 2022 après validation des documents (zonage, OAP et règlement).

- PLU / PLUI : Un administré du hameau de Terry souhaite vendre un terrain sur une parcelle située sur un « emplacement réservé » du PLU actuel.
- Inventaire friches agricoles DDT/CDPENAF : Tous les 5 ans, le Préfet demande un inventaire des friches qui pourraient être réhabilités pour l'exercice d'une activité agricole.
- Propriété Lamoure/Commune : Un bornage devra être effectué par un géomètre afin de délimiter les propriétés.
- La Boule Pernoise : Une charte/règlement sera établi concernant l'utilisation du local de l'aire de sport.
- Courrier déplacement croix (Abbé Bernard Brajat) : En attente d'une réponse.
- A Saute Clocher - 11 septembre 2022 : Pour cette manifestation sportive 3 parcours courses/trails (13, 17 et 29 km) et 2 parcours randonnées (9 et 13 km) sont établis.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique 23 h 15.

Remarques éventuelles : Neant .

		Signatures
Le Maire	Bernard MICHOT	
Le Secrétaire de séance	Alexandre DELPECH	